



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

AFFAIRE N° 38-20260429

**AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARB) - DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA CASUD APPELES A SIEGER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix heures et vingt-sept minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 avril 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 27-20260429, puis n° 30 à n° 31-20260429, en partie à l'affaire n° 33-20260429, puis de l'affaire n° 34 à 39-20260429), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 29-20260429 et en partie à l'affaire n° 33-20260429), et de celle de Monsieur IDMONT Corentin, le 3^e Vice-Président (à l'affaire n° 32-20260429).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 41

Absents représentés : 07

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429), BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429 et de l'affaire n° 22 à l'affaire n° 39-20260429), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par LEBOT Dominique (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 39-20260429).

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, MUSSARD Harry représenté par LEBRETON Patrick, BENARD Fiona représentée par DAMOUR Colette (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 21-20260429).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Camille CLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

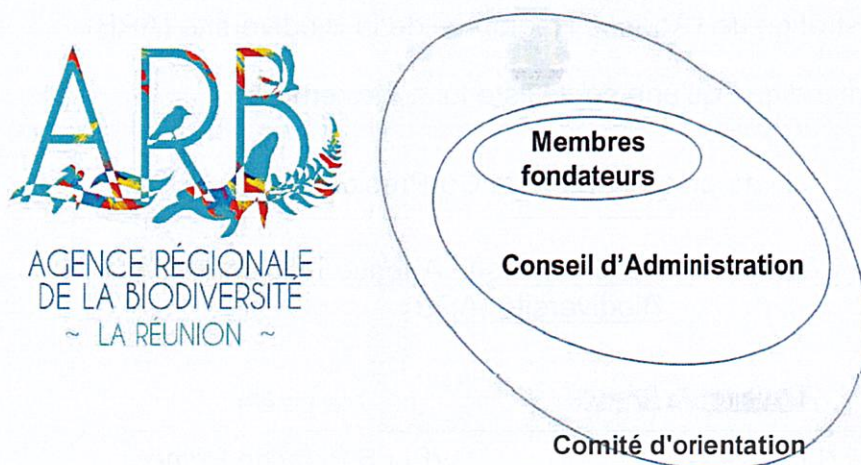
AFFAIRE N° 38-20260429**AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARB) - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CASUD APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

Le Président rappelle que la Région Réunion, en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'État, a lancé une démarche visant à la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), conformément à la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

L'ARB se veut être un outil au service des politiques environnementales et des acteurs locaux. Elle vise une large concertation, en cohérence avec les enjeux et les spécificités de la biodiversité de La Réunion.

Ainsi, par courrier daté du 7 novembre 2022, la Région et l'OFB, membres fondateurs, avait sollicité la CASUD pour la désignation de deux membres (un titulaire, un suppléant) au sein du Conseil d'Administration.

L'agence prévoit un fonctionnement décisionnel, Comité réparti en trois instances organisées comme suit :



Le Conseil d'Administration, composé de 30 membres, se réunit au moins deux fois par an, et détermine la politique de l'établissement, en définit les orientations générales, et de se dote d'un projet d'établissement.

Les représentants du Collège des collectivités territoriales et leurs groupements, sont désignés par leurs organes délibérants respectifs en leur sein, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Le Conseil d'Administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des femmes désignées d'une part, et le nombre des hommes désignés d'autre part, ne saurait être supérieur à 1.

Pour chacun des membres du Conseil d'Administration – en dehors des personnalités qualifiées – un suppléant de même sexe est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée.

Il convient de désigner les représentants de la CASUD, soit un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Pour la désignation des représentants de la CASUD il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin majoritaire avec les règles de droit commun qui en découlent.

Les candidatures présentées devront obligatoirement comprendre un membre titulaire et son suppléant. A défaut, elles seront irrecevables. Les candidatures arrivées en tête remportera l'élection.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le Président, après avoir procédé à une suspension de séance afin de permettre aux conseillers communautaires de déposer les candidatures de leurs délégués, invite les membres à procéder à l'élection des représentants de la CASUD au conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Le Président indique qu'une seule liste lui a été remise :

Liste présentée par la Co-Présidence

<u>Agence Régionale de la Biodiversité Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
ODAYEN Danon	JAVELLE Blanche Reine

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le courrier de sollicitation co-signé de la Région et l'Office Français de la Biodiversité en date du 7 novembre 2022,

Vu le projet de Statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité de La Réunion,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir le mode de scrutin majoritaire,
- de procéder à un vote à main levée, si accord unanime du Conseil,

- de procéder à la désignation d'un membre titulaire et de son membre suppléant de même sexe, appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré (Mme ODAYEN Danon, Mme JAVELLE Blanche Reine et Mme CLAIN Camille, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- désigne comme suit, les membres, titulaire et son suppléant, de même sexe, appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité :

<u>Agence Régionale de la Biodiversité Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
ODAYEN Danon (Nombre de voix obtenues : 37)	JAVELLE Blanche Reine (Nombre de voix obtenues : 37)

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
PO/La Secrétaire de séance, se déportant,



Candy OTAL
(la plus jeune conseillère communautaire)

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/05/2026